

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 18 août 2025 à 19 h à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Numéro :	2025-0057
Adresse :	1460 rue du Clos-du-Bourg
Lot :	6 612 250 du cadastre du Québec
Objet :	Autoriser : la distance de la marge latérale • Que la distance de la marge latérale gauche soit de 3,05 m alors que le règlement de zonage prescrit une marge latérale minimale de 6 m pour cette zone, selon la grille des spécifications T4-412

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné ce 24 juillet 2025.

Martine Rouette
Greffière adjointe par intérim